

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension  
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **0** ; plan(s) de position : **0** ; autres annexes : **0**

**1. Identification :**

Adresse de l'installation : **486 route de Philippeville à 6010 Couillet**  
**Unité d'habitation**

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **VAN LOO**

Responsable de l'exécution du travail : **non communiqué**

TVA : **Néant**

GRD : ORES

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **5233428**

Index Jour : **33005,8**

Index Nuit : **Néant**

Compteur Nuit n° : **Néant**

Index : **Néant**

**2. Branchement :**

Tension nominale : **3x230V**

Protection branchement **non visible** : - A

Alimentation tableau principal : type **XVB**      **4 x 10 mm<sup>2</sup>**

Interrupteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

**3. Prise de terre, circuits, protections**

Type de prise de terre : **piquet(s)**

Nombre de tableaux : **2** – Nombre de circuits : **12**

**4. Description**

Date de l'installation d'avant le 01/06/2020.

**Voir schémas.**

**5. Contrôle**

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : -  $\Omega$  - Isolement général : -  $M\Omega$

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : pas d'application.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : en ordre.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : infraction.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : infraction.

**6. Infractions/Observations**

**Infractions :**

-les schémas unifilaires et de position absents

-ouvertures dans le tableau.

-le repérage des circuits n'est pas fait sur le tableau

-les pictogrammes d'avertissement ne sont pas présent

-équipotentiels non faites

-absence de bagues de calibrage

-des connexions ne sont pas faites dans des boîtes de dérivation

-le matériel électrique n'assure pas une protection contre les contacts directs du fait de sa détérioration

-les câbles n'ont pas été insérés de manière à assurer une protection continue (vob hors boîte/tube)

-des prises ne sont pas raccordées à la terre

-pas de mise à la terre

-les câbles non utilisés doivent être enlevés ou fixés et isolés aux extrémités

-absence des schémas, d'autres infractions pourraient être présente

**Observations :**

**Il n'y a plus de disjoncteurs dans les tableaux**

## 7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.**

Le dispositif de protection différentiel n'a pas été plombé.

Le prochain contrôle est à effectuer **par le même organisme avant le 14/04/2024**

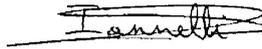
## 8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Nom : Antea IANNELLI

Visa :



Date de visite : 14/04/2023

Date d'émission : 19/04/2023.

 Antea Iannelli  
0470/30.95.67  
ENERCETEC